

3. lorsque nécessaire, les discussions politiques avec les pays en développement sur la coopération au développement feront état du respect des droits de la personne.

Alors qu'il n'est pas facile d'établir une catégorisation cohérente et définitive qui permette de juger de la majorité des cas, on peut généralement reconnaître les situations extrêmes où les violations des droits humains sont si flagrantes qu'elles remettent en question notre capacité même à prêter secours aux gens qui en ont le plus besoin. Dans ce genre de situations, souvent explosives et brèves, il est fréquent que les autres gouvernements donateurs, les organisations internationales et les organismes d'aide ne soient guère plus en mesure que nous de réaliser des programmes efficaces. Le gouvernement est d'avis que là où il est possible de maintenir un dialogue politique et de réaliser un programme de développement, ce programme doit être maintenu s'il peut aider les éléments les plus démunis de la population. Qui plus est, il faudrait s'efforcer tout particulièrement de développer les structures institutionnelles et les ressources humaines requises pour aider les habitants de ces pays à faire respecter intégralement leurs droits fondamentaux.

Afin d'éviter de légitimer par le programme d'aide au développement des gouvernements répressifs, le Canada réduira ou éliminera son aide de gouvernement à gouvernement lorsque ces derniers se rendent coupables de violations systématiques, flagrantes et persistantes des droits de la personne. Toutefois, le gouvernement du Canada s'assurera que les victimes des violations des droits de la personne ne soient pas doublement pénalisées par l'élimination de l'aide extérieure.

Recommandation

3.2 Le Comité recommande ce qui suit :

- i) qu'une section des droits de la personne soit formée au sein de la Direction des politiques de l'ACDI afin de dispenser des cours de formation auprès des agents de développement et de coordonner les politiques et programmes en matière de droits de la personne, de concert avec le ministère des Affaires extérieures;

Acceptée

Le ministère des Affaires extérieures continuera d'assumer la responsabilité première du dossier des droits de la personne dans la conduite de la politique